

# Compte rendu

## Conseil communautaire du 14 mai 2019

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Evelyne RAVAUD

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 5 mars 2019**

Le projet de procès-verbal pour la réunion du Conseil communautaire du 5 mars 2019 est joint à la note de synthèse. Il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

**Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 5 mars 2019.**

#### **2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations**

##### DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

- Le 19 mars 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Mairie à Pont Saint Martin et d'extension du réseau d'eaux usées rue de la Croix des Prés et rue des Landes à Pont Saint Martin conclut avec l'entreprise SOCOVA TP permettant (**DE076-B190319**) :
  - D'intégrer des prestations supplémentaires nécessaires aux adaptations du projet intervenues en cours de chantier ;
  - De faire état des plus et moins-values induites par ces adaptations portant le nouveau montant du marché à 175 463,40 € HT (soit un avenant de + 11 140,00 € HT) ;
  - D'augmenter la durée d'exécution des travaux d'une semaine pour la phase 1.
- Le 23 avril 2019**, pour contracter auprès de LA BANQUE POSTALE une ouverture de crédit d'un montant de 2 000 000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annexe « DECHETS MENAGERS ». Cette ligne de crédit est contractée pour une durée d'un an (**DE145-B230419**) ;

##### DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT :

- Le 19 mars 2019**, pour approuver l'avenant n°3 au lot 1 « collecte en porte à porte » (COVED) du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés portant substitution de l'indice « Coût de la main d'œuvre- Collecte des ordures ménagères » (identifiant ICMO3) « Coût de la main d'œuvre- Collecte des ordures ménagères » (ICMO2) initialement inscrit au marché (**DE073-P190319**) ;

2. **Le 19 mars 2019**, pour approuver l'avenant n°2 au lot 2 « collecte en apport volontaire» (VEOLIA) du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés portant substitution de l'indice « Coût de la main d'œuvre- Collecte des ordures ménagères » (identifiant ICMO3) « Coût de la main d'œuvre- Collecte des ordures ménagères » (ICMO2) initialement inscrit au marché (DE074-P190319) ;
3. **Le 19 mars 2019**, pour approuver la convention, d'une durée de 3 ans, avec l'association « Les chemins de Rando Philibertins », pour la mise en valeur des sentiers et circuits de randonnées sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu (DE075-P190319) ;
4. **Le 25 mars 2019**, pour approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat pour le versement de l'aide financière dénommé « aide au logement temporaire 2 » portant le montant définitif de l'aide à 42 256,03 € pour l'année 2018, dont 1 158,40 € supplémentaires sur la part fixe de l'aire d'accueil de Geneston (DE077-P250319) ;
5. **Le 25 mars 2019**, Approuve la convention de mandat avec la commune de Pont Saint Martin pour l'opération prévue rue du Pays de Retz, impliquant des travaux d'assainissement d'un montant prévisionnel de 235 773,94 € HT décomposé comme suit (DE078-P250319) :
  - Maitrise d'œuvre : 9 544,46 € HT
  - SPS : 436,80 € HT
  - Frais de publication : 133,09 € HT
  - Géodétection : 554,40 € HT
  - Travaux d'assainissement : 225 105,19 € HT
6. **Le 25 mars 2019**, pour créer un emploi à temps complet d'adjoint technique espaces verts pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'évolution des activités d'entretien des espaces verts, du 16 avril 2019 au 15 avril 2020 (DE079-P250319) ;
7. **Le 25 mars 2019**, pour approuver la convention à intervenir avec l'éco-organisme EcoDDS, conclue pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément, qui régit les conditions selon lesquelles la Communauté de communes remet séparément des DDS ménagers à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie de soutiens financiers de ce dernier (DE080-P250319) ;
8. **Le 25 mars 2019**, pour approuver l'avenant n°2 au lot 1 « terrassement, chaussée, signalisation » (BODIN TP / EUROVIA) du marché de requalification des zones d'activités portant intégration de nouveaux prix, pour un montant de 4 777,99 € HT, soit un nouveau montant du lot porté à 555 892,59 € HT (DE081-P250319) ;
9. **Le 27 mars 2019**, pour créer un emploi à temps non-complet d'agent d'entretien pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'évolution des missions d'entretien sur les locaux communautaires, du 20 avril 2019 au 17 octobre 2019 (DE082-P270319) ;
10. **Le 8 avril 2019**, pour approuver la convention avec le CDG44 pour la mise à disposition d'un agent, du 18 mars au 30 avril 2019, permettant d'assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire en congé maladie (service compta) (DE138-P080419) ;
11. **Le 8 avril 2019**, pour approuver la convention avec Mme Blandine DUGAST, pour l'exposition temporaire d'un ensemble de dessins, peintures et réalisations plastiques, qui se déroule sur le site de l'Abbatiale-Déas à Saint Philbert de Grand Lieu, du 29 mars au 9 juin 2019 (DE139-P080419) ;

**12. Le 9 avril 2019**, pour créer un emploi à temps non-complet (28h/35h) d'adjoint administratif saisonnier dans le cadre de la haute saison à l'Office de Tourisme Communautaire, du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019 ([DE140-P090419](#)) ;

**13. Le 11 avril 2019**, pour créer les emplois saisonniers suivants ([DE141-P110419](#)) :

Nombre	Emploi	Période	Etablissement
1	Educateur aps natation TC	29/04/2019 au 12/10/2019	Piscine de plein air Aqua 9
1	Educateur aps natation TC	17/06/2019 au 01/09/2019	Piscine de plein air Aqua 9 et CA le Grand 9
1	Educateur aps natation TC	05/08/2019 au 12/10/2019	Piscine de plein air Aqua 9
1	Opérateur aps TNC	29/04/2019 au 12/10/2019	Piscine de plein air Aqua 9
1	Adjoint technique TNC	29/04/2019 au 14/10/2019	Piscine de plein air Aqua 9
1	Adjoint technique TNC	01/07/2019 au 01/09/2019	Piscine de plein air Aqua 9
2	Adjoint technique TNC	01/07/2019 au 01/09/2019	Centre Aquatique le Grand 9
1	Adjoint technique TNC	09/07/2019 au 30/08/2019	Centre Aquatique le Grand 9

**14. Le 24 avril 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les extensions du réseau des eaux usées de la Communauté de communes de Grand Lieu Route de La Chevrolière (RD N°65) à Pont Saint Martin (SICAA ETUDES), d'un montant de 4 089,54 € HT, portant fixation du forfait définitif de rémunération à 10 314,54 € HT ([DE143-P240419](#)) ;

**15. Le 24 avril 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées dans le village des Guittières à Saint Philbert de Grand Lieu (MIGNE TP) portant transfert dudit marché à la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST répertoriée sous le SIREN n° 399 307 370 - 00326 ([DE144-P240419](#)) ;

**16. Le 24 avril 2019**, pour approuver la convention avec M. Julien POIRIER pour la mise en dépôt-vente du « Livre Mots Fléchés Loire-Atlantique » sur les deux Bureaux d'Information Touristique du territoire et fixer un nouveau tarif « boutique » applicable par l'office de tourisme communautaire de 7,50 € pour ce produit ([DE146-P240419](#)) ;

**17. Le 24 avril 2019**, pour approuver la convention avec LEGENDIA PARC pour la mise en dépôt-vente de billetterie pour la saison 2019 sur les deux Bureaux d'Information Touristique du territoire et fixer de nouveaux tarifs « billetterie » applicables par l'office de tourisme communautaire ([DE147-P240419](#)) :

- LEGENDIA PARC - Tarifs jours jaunes adultes (à partir de 13 ans) : 17,50 €
- LEGENDIA PARC - Tarifs jours jaunes enfants (de 3 à 12 ans inclus) : 12,00 €

Les ventes de ces billets seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de 8%.

**18. Le 24 avril 2019**, pour approuver la convention avec le PUY DU FOU pour la mise en dépôt-vente de billetterie sur les deux Bureaux d'Information Touristique du territoire et fixer de nouveaux tarifs « billetterie » applicables par l'office de tourisme communautaire d'après les prix publics communiqués annuellement par le PUY DU FOU ([DE148-P240419](#)).

Les ventes de ces billets seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de :

- Billetterie Grand Parc : 12 %
- Billetterie Grand Parc + Cinéscénie : 10 %
- Billetterie Cinéscénie : 8 %
- Séjours + : 12 %
- Séjours en période Jaune : 12 %
- Séjours en période Verte : 8 %
- Séjours en période Verte + Bleue : 8 %

**19. Le 24 avril 2019**, pour approuver Approuve la convention avec le PLANETE SAUVAGE pour la mise en dépôt-vente de billetterie sur les deux Bureaux d'Information Touristique du territoire et fixer de nouveaux tarifs « billetterie » applicables par l'office de tourisme communautaire (DE149-P240419) :

- PLANETE SAUVAGE - Tarif adulte (à partir de 13 ans) : 24 €
- PLANETE SAUVAGE - Tarifs enfants (de 3 à 12 ans inclus) : 17,50 €

Les ventes de ces billets seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de 8%.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.**

---

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3. Présentation du Programme d'Actions Foncières Economiques** (Délibération DE154-C140519)

Par délibération du 20 septembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé la charte de stratégie de développement économique et du schéma territorial des zones d'activités sur le territoire de Grand Lieu.

Considérant l'intérêt de faire un point d'étape et de réinterroger le schéma territorial des zones d'activités à la lumière d'éléments nouveaux, la Communauté de communes, par décision du Président du 18 janvier 2018, a confié à la société KPMG la réalisation d'un diagnostic destiné à réactualiser ce document et à définir une feuille de route pour les quinze prochaines années.

Aussi, après un bref rappel du projet de 2011, ce document actualisé dresse le cadre du projet de 2018 et fixe les priorités pour le développement des zones d'activités de la Communauté de communes à horizon 2035. La déclinaison de ce projet par zone d'activités permet en outre de disposer d'un document de référence qui puisse appuyer la stratégie des élus communautaires notamment dans le cadre du SCOT.

Après une présentation de cette actualisation, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la réactualisation du schéma territorial de zones d'activités et la feuille de route à horizon 2035.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 6 abstentions**

*(M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, M. Claude DENIS, Mme Magali GOBIN, Mme Nicole BATARD et M. Sylvain JALLOT qui a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD),*

**APPROUVE** le projet d'actualisation du programme d'actions foncières économique joint au dossier.

---

### **4. Echanges parcellaires La Chevrolière – Pont Saint Martin – Le Bignon : Fixation du prix d'acquisition des parcelles** (Délibération DE155-C140519)

Dans le cadre de l'extension des zones de Viais (Pont Saint Martin) et des Fromentaux (Le Bignon), deux exploitations sont impactées par ces opérations :

- Le GAEC des Lierres est impacté par la zone de Viais pour une surface de 5,60 ha (ZD n°139) et par la zone des Fromentaux pour une surface de 2,89 ha (ZY 31).
- Le GAEC de la Hauteure est impacté par la zone des Fromentaux pour une surface de 2,60 ha (ZY 28).

La SAFER, qui intervient sur ces opérations foncières, propose une opération d'acquisitions et d'échanges de parcelles pour gérer ces impacts. En effet, dans le cadre d'un schéma « classique », la collectivité aurait dû indemniser les exploitations concernées par ces impacts, pour une valeur totale de 55 450 €, en contrepartie d'une résiliation des baux sur les parcelles concernées.

Toutefois, considérant que les deux exploitations préfèrent une compensation en surface équivalente plutôt qu'une indemnisation, un travail de négociation a été entrepris afin de leur proposer des échanges à partir de surfaces disponibles à la vente par la SAFER. Lesdites surfaces sont issues de la transmission d'exploitation de M Pierrick Neveux.

Dans le cadre de ces échanges parcellaires, la SAFER propose le scénario suivant :

- Négociation auprès du GAEC de la Hauteure qui s'engage à libérer ses baux au profit du GAEC des Lierres (parcelles YD 8, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 sur Le Bignon). En contrepartie, le GAEC des Lierres s'engage à résilier ses baux sur les futures parcelles des zones de Viais et des Fromentaux **sans indemnisation versée par la Communauté de communes de Grand Lieu.**
- En contrepartie des surfaces cédées précédemment, le GAEC de la Hauteure est candidat sur des terres de l'exploitation de M Pierrick Neveux pour une surface de 16 ha 89 à 99 ca et sollicite l'aide financière de la CCGL qui se porterait acquéreur pour le compte du GAEC des parcelles concernées sur La Chevrolière. Le GAEC de la Hauteure n'étant pas le seul candidat sur ces terres, l'intervention et la candidature de la CCGL auprès de la SAFER apporte un poids légitime et prioritaire dans la compensation de ces deux structures impactées (Gaec des Lierres et de la Hauteure).
- La SAFER a retenu la candidature de la CCGL pour acquérir ces biens qu'elle s'engage ensuite à revendre au GAEC de la Hauteure qui a confirmé qu'il sera acquéreur au prix de 2 000 €/ha.
- En contrepartie de l'achat de ces 16 ha 89 à 99 ca du GAEC de la Hauteure auprès de la CCGL, celui-ci résilie ses baux sur les futures parcelles de la zone des Fromentaux **sans indemnisation versée par la CCGL.**

Le coût financier de l'opération est neutre pour la Communauté de communes de Grand lieu :

- **Achat des 16 ha 89 a 99 ca par la CCGL pour le compte du GAEC de la Hauteure :**
  - Prix des terres : 60 700 € incluant 10 000 € à verser à l'EARL Le Pas Robin
  - Intervention SAFER : 5 827,20 €
  - Frais de notaire : 2 300 €**Soit un coût d'achat de 68 827,20 €**
- **Revente des 16 ha 89 a 99 ca par la CCGL au GAEC de la Hauteure au prix de 2 000 €/ha :**
  - Prix des terres à la revente : 33 800 €
  - Intervention SAFER : 660 € (pris en charge par la CCGL)
  - Frais de notaire : 1 920 € (pris en charge par la CCGL)**Soit un bénéfice de la revente de 31 220,00 €**

Considérant en outre le paiement d'une indemnité de drainage au profit du GAEC des Lierres d'un montant de 17 000 €, en contrepartie des terrains libérés sur Viais, le coût de cette opération pour la Communauté de communes de Grand Lieu est de 54 607,20 € (68 807,20 € - 31 220,00 € + 17 000 €), soit une valeur proche de celle qui aurait dû être versée dans un schéma « classique ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition des 16 ha 89 a 99 ca par la CCGL par le biais de la SAFER pour un montant total de 68 827,20 € ;
- De préciser qu'une délibération ultérieure sera prise dans le cadre de la revente de ces terrains ;
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette opération.

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'acquisition des 16 ha 89 à 99 ca par la Communauté de communes de Grand Lieu, par le biais de la SAFER, pour un montant total de 68 827,20 € ;

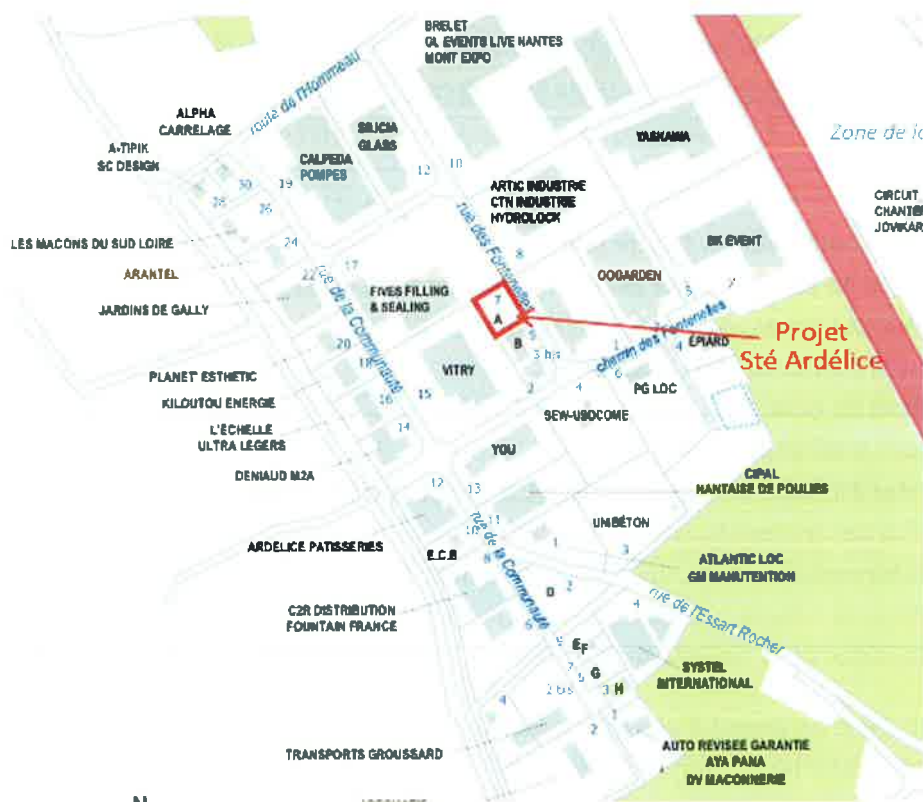
**APPROUVE** également le paiement d'une indemnité de drainage au profit du GAEC des Lierres d'un montant de 17 000 € ;

**PRECISE** qu'une délibération ultérieure sera prise dans le cadre de la revente de ces terrains ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette opération.

## 5. Vente d'un terrain sur le PA de la Forêt (Délibération DE156-C140519)

Dans le cadre de son développement, la société ARDELICE souhaite acquérir la dernière parcelle disponible sur le PA de la Forêt au Bignon (parcelle ZC 211) d'une superficie de 1 900 m<sup>2</sup>.



Par avis du 23 avril 2019 (réf. : 2019-44 014V0829), les services de France Domaine ont établi la valeur vénale de ces biens à 25 € HT le m<sup>2</sup> assujéti à une TVA sur la marge de 4,67 €.



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver cette cession sur la base du prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> assujetti à une TVA sur la marge de 4,67 € ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette cession ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle ZC 211, d'une superficie de 1 900 m<sup>2</sup>, sur la base du prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> assujetti à une TVA sur la marge de 4,67 € ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette cession ainsi que toute pièce s'y rapportant.

---

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

**6. Présentation du bilan d'activités et de la synthèse des travaux 2016-2019** (*Délibération DE157-C140519*)

Le Conseil de développement de Grand Lieu, créé en 2015, participe à la démocratie locale en rendant des propositions et/ou avis sur les réflexions engagées par la Communauté de communes ou de sa propre initiative.

Afin de rendre compte de son activité, une synthèse des travaux est présentée au Conseil communautaire.

Après un rappel de la composition, de l'organisation et des modalités de travail du Conseil de développement, il est fait une présentation des travaux finalisés ou en cours par le Conseil de développement de Grand Lieu :

- TRAVAUX FINALISES
  - Avis sur le projet d'espace de coworking
  - Avis sur les modalités de mise en œuvre de la redevance incitative ;
  - Réflexion sur « les jeunes et l'emploi »
  - Avis sur le Plan global de déplacements
- NOUVEAUX DOSSIERS 2019
  - Participation à l'élaboration du PCAET
  - Réflexion prospective sur « Grand Lieu 2030 »

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du bilan d'activité et de la synthèse des travaux 2016-2019 du Conseil de développement, sur la base du document joint au dossier.

---

**STATUTS**

**7. Composition du Conseil communautaire 2020**

La composition du Conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans le cadre de cette procédure, et conformément au VII de l'article susvisé, les communes ont

jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires dans la perspective des élections municipales de 2020.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont déterminés soit :

- selon des règles dites « de droit » fixant à 34 le nombre de délégués pour la Communauté de communes de Grand Lieu ;
- d'après un accord local, arrêté selon les conditions de majorité qualifiée, permettant de majorer jusqu'à 25% le nombre de délégués.

Pour rappel, à l'occasion des élections municipales de 2014, un accord local avait été voté établissant la composition du Conseil communautaire pour la mandature 2014-2020 comme suit :

COMMUNES	Conseillers
LE BIGNON	4
LA CHEVROLIERE	6
GENESTON	4
LA LIMOUZINIERE	3
MONTBERT	4
PT ST MARTIN	6
ST COLOMBAN	4
ST LUMINE DE COUTAIS	3
ST PHILBERT DE GD LIEU	8
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

Au vu de l'évolution des populations et de l'encadrement du dispositif des accords-cadres – la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes – la répartition des sièges ne peut être reconduite à l'identique au regard de la disposition précitée de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Dans ce cadre, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur un accord local fixant à 42 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Grand Lieu réparti conformément aux principes énoncés au 1<sup>2</sup>) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivantes :

COMMUNES	Conseillers
LE BIGNON	4
LA CHEVROLIERE	6
GENESTON	4
LA LIMOUZINIERE	3
MONTBERT	4
PT ST MARTIN	6
ST COLOMBAN	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2
ST PHILBERT DE GD LIEU	9
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

**Pour information auprès du Conseil avant délibération des communes.**



## **DECHETS MENAGERS**

### **8. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lancement de la procédure d'élaboration et création de la Commission Consultative d'Elaborations et de Suivi (CCES) (Délibération DE158-C140519)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, la Communauté de Communes de Grand Lieu exerce, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » prévue à l'article L 5214-16-I-5° du CGCT.

Considérant la compétence en matière de collecte, la communauté de communes est soumise à l'obligation d'élaboration et d'adoption d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** dont le contenu est précisé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

Ce document règlementaire, élaboré pour 6 ans, détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

Le PLPDMA, en tant que dispositif de planification territoriale de prévention des déchets, s'articule en quatre temps :

- Un état des lieux qui :
  - recense les acteurs concernés ;
  - précise les statistiques déchets ;
  - identifie les mesures déjà menées en matière de prévention ;
  - détermine les évolutions prévisibles en matière de production de déchets sans mesure nouvelle.
- Une définition des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés.
- Une identification des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs avec :
  - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
  - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
  - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
  - La définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Une vérification de l'atteinte des objectifs fixés à travers :
  - un bilan annuel ;
  - une évaluation après 6 ans.

En outre, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée par la Communauté de communes afin de suivre et d'orienter le programme au cours de ses différentes étapes. Cette commission est une instance de consultation et d'échanges qui sera amenée à donner son avis sur le projet de la PLPDMA en amont de l'exécutif de la Communauté de communes qui reste décisionnaire.

Considérant l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, l'EPCI fixe librement la composition de la CCES, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. En outre, à l'instar de sa composition, le programme de travail et le fonctionnement de la CCES sont libres. Aussi, il est proposé que la composition de la CCES du PLPDMA soit similaire à celle du Conseil d'exploitation « Déchets ménagers » de la Communauté de communes soit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires représentant les élus minoritaires au niveau communautaire

La composition de la CCES serait ainsi la suivante :

<i>Communes</i>	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
LE BIGNON	Monsieur LEROUX Gérard	Monsieur LEAUTE Christophe
LA CHEVROLIERE	Monsieur MARAN Roger	Monsieur GUILBAUD Joël
GENESTON	Madame BOUCHEZ Brigitte	Monsieur RICHARD Joël
LA LIMOUZINIÈRE	Madame RAVAUD Evelyne	Monsieur GUEDON Frédéric
MONTBERT	Madame de BOURMONT Marie-Agnès	Monsieur BOURÉ Yohann
PONT SAINT MARTIN	Madame GRATON Bernadette	Monsieur GENDRONNEAU Bernard
SAINT COLOMBAN	Monsieur JALLOT Sylvain	<i>Siège vacant</i>
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Monsieur COUDRIAU Bernard	Monsieur Etienne LEFORT
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	Monsieur GUILLET Emmanuel	Monsieur VACHON Alain
Représentant des élus minoritaires	Madame CHARIER Colette	Monsieur Michel BRENON

A titre d'information, l'adoption du PLPDMA fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) de la Communauté de communes de Grand Lieu ;
- De créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA suivant la composition du Conseil d'exploitation « Déchets ménagers » de la Communauté de communes soit :
  - un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;
  - un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires représentant les élus minoritaires au niveau communautaire.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) de la Communauté de communes de Grand Lieu ;

**DECIDE** de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA suivant la composition du Conseil d'exploitation « Déchets ménagers » de la Communauté de communes, rappelée ci-avant, soit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires représentant les élus minoritaires au niveau communautaire.

### **FINANCES ET MUTUALISATION**

#### **9. Répartition du solde du PETR de Grand Lieu Machecoul et Logne** (*Délibération DE159-C140519*)

Il est rappelé que par délibération du 30 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de transfert dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte du PETR de Grand Lieu Machecoul et Logne.

Cependant, la dissolution du syndicat de Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne au 31 décembre 2015 sera antérieure à d'éventuelles opérations d'encaissement de recettes (notamment dans le cadre du PIG HABITAT, voire dans le cadre de la résolution de l'affaire « Quatrem » et de décaissement de dépenses (notamment la facturation par le Conseil Départemental 44 de la quote part du territoire au dispositif Lila à la Demande).

Aussi, afin de compléter la délibération du mois de juin, dans lequel est indiqué :

- d'une part que

« La répartition des actifs passifs restant, de la Trésorerie, se fera sur la base suivante, correspondant aux contributions des EPCI au fonctionnement du syndicat à dissoudre »

CCLAM	CCRM	CCGL
13%	30%	57%

- et d'autre part que

« Il est convenu de désigner un exécutif pour gérer la liquidation du syndicat à l'issue de la disparition morale et juridique de ce dernier. Cet exécutif est composé du Président du PETR et de ses deux vice-Présidents ».

Le 26 novembre 2015, le comité syndical du PETR Grand Lieu Machecoul Logne a désigné la Communauté de Communes de Grand Lieu en tant que collectivité mandataire déléguée à la gestion de la liquidation comptable du PETR pour le compte des EPCI membres du PETR GML dissout au 31 12 2015.

Par une délibération du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) a approuvé la désignation de la Communautés de Communes de Grand Lieu en tant que collectivité mandataire déléguée à la gestion de la liquidation comptable du PETR Grand Lieu Machecoul Logne pour le compte des EPCI membres du PETR GML dissout au 31 12 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCGL a donc assuré la liquidation comptable des dépenses et recettes en lieu et place du PETR GML, et ce jusqu'à ce jour, de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	145 221,26 €	11 259,65 €	7 718,57 €	453,28 €	164 652,76 €
Recettes de fonctionnement	165 415,19 €	126 182,55 €	18 573,79 €	- €	310 171,53 €
<b>Solde de fonctionnement</b>					<b>145 518,77 €</b>

Il n'y a pas de dépenses d'investissement, ni de recettes d'investissement.

Le solde à répartir entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et la Communauté de Communes de Grand Lieu s'élève à **145 518,77 €**, selon le critère indiqué ci-dessus, à savoir :

- Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (43 %) : 62 573,07 €
- Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (57 %) : 82 945,70 €

Une délibération concordante de chacune des collectivités doit valider la répartition du solde.

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le montant des dépenses et recettes liquidées au nom du PETR Grand Lieu Machecoul et Logne, et du solde à répartir de 145 518,77 € et d'approuver la répartition de ce solde entre les deux communautés de communes de la manière suivante :

- Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (43 %) : soit 62 573,07 €
- Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (57 %) : soit 82 945,70 €

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**ARRETE** le montant des dépenses liquidées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à ce jour, par la Communauté de Communes de Grand Lieu au nom du PETR Grand Lieu Machecoul et Logne à la somme de **164 652,76 €** ;

**ARRETE** le montant des recettes liquidées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à ce jour, par la Communauté de Communes de Grand Lieu au nom du PETR Grand Lieu Machecoul et Logne à la somme de **310 171,53 €** ;

**ARRETE** le montant du solde excédentaire des dépenses et recettes liquidées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à ce jour, par la Communauté de Communes de Grand Lieu au nom du PETR Grand Lieu Machecoul et Logne à la somme de **145 518,77 €** ;

**INDIQUE** que le solde de **145 518,77 €** sera partagé entre les deux communautés de communes de la manière suivante :

- Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (43 %) : **62 573,07 €**
- Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (57 %) : **82 945,70 €**

**PRECISE** que le versement, effectué au profit de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et de la Communauté de communes de Grand Lieu, interviendra par l'émission d'un mandat par la Communauté de Communes de Grand Lieu au nom de chacune des collectivités, respectivement pour 62 573,07 € et 82 945,70 € ;

**PRECISE** que toutes nouvelles dépenses ou recettes qui viendraient à être liquidées à compter de la répartition de ce solde seront réparties entre les deux collectivités selon les taux de répartition utilisés précédemment soit :

- Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (43 %)
- Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (57 %)

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

## **10. Transfert de l'actif et du passif du Budget principal vers le Budget annexe Equipements Aquatiques (Délibération DE160-C140519)**

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a décidé la création du Budget annexe « Equipements Aquatiques » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A cet effet, il convient de transférer, par délibération, l'actif et le passif liés à cette compétence du budget principal vers le budget annexe « Equipements Aquatiques », à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissement réalisés au 31/12/2018	Valeur nette comptable
<b>Montant total des biens transférés</b>	8 844 674,44 €	309 004,44 €	8 535 670,00 €
<b>Montant total des subventions transférées</b>	960 513,24 €	0.00 €	960 513,24 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **PROCEDER** à ces transferts ;
- **DIRE** que la réintégration de l'actif et du passif du budget principal vers le budget annexe « Equipements Aquatiques » est effectuée par le comptable assignataire de la Communauté de Communes de Grand Lieu, qui réalise l'ensemble des écritures par opérations d'ordre non budgétaires.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à ces transferts ;

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget principal vers le budget annexe « Equipements Aquatiques » est effectuée par le comptable assignataire de la Communauté de Communes de Grand Lieu, qui réalise l'ensemble des écritures par opérations d'ordre non budgétaires.

**11. Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables** (Délibération DE161-C140519)

Par un courrier du 5 février 2019, Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même a informé la Communauté de communes qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de recettes sur le budget principal au titre des non-valeurs, pour un montant total de 2 080,19 €, au titre de la redevance spéciale OM de 2013.

Pour rappel, l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur demande du comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible. En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre ou apporter de nouveaux éléments.

En l'espèce, les produits irrécouvrables de 2 080,19 € font écho à une délibération du 17 octobre 2017 par laquelle le Conseil communautaire avait refusé d'admettre en non-valeurs les créances d'un usager pour un montant de 4 710,19 € et avait demandé à Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même de poursuivre les recours au motif que l'usager utilisait toujours le service et que son activité était toujours existante.

Aussi, si l'usager a depuis réglé une partie de sa dette (2 630 €), un solde de 2 080,19 €, sur lequel tous les recours ont été épuisés par la Trésorerie, demeure impayé.

Il est proposé au Conseil communautaire de refuser d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables suivants, considérant que l'usager utilisait toujours le service et que son activité était toujours existante :

Exercices	Produits	Montant
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
2013	Redevance spéciale ordures ménagères	2 080,19 €
<b>TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES</b>		<b>2 080,19 €</b>

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

REFUSE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Exercices	Produits	Montant
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
2013	Redevance spéciale ordures ménagères	2 080,19 €
<b>TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES</b>		<b>2 080,19 €</b>

## 12. Modification de la convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement du Point Relai Emplois de Montbert (*Délibération DE162-C140519*)

Par une délibération du 4 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé une convention avec la commune de Montbert pour la prise en charge, par la Communauté de Communes, des dépenses relatives au Point Relais Emplois de Montbert, compétence transférée à la CCGL par arrêté préfectoral du 7 février 2013.

Par une nouvelle délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé une modification à cette convention, pour une prise en charge des dépenses relatives au Point Relais Emplois de Montbert de la manière suivante :

- par la Communauté de communes :
  - loyer du (ou des) bureau(x) affecté(s) au point relais emploi ;
  - documentation ;
  - fournitures ;
  - frais de télécommunication ;
  - frais divers salaires et charges de l'agent affecté à l'accueil du point relais emploi desquelles seront déduites les éventuelles recettes perçues par ladite commune pour le fonctionnement du service aux personnes en recherche d'emploi, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2018.
- par la Commune de Montbert :
  - frais divers salaires et charges de l'agent affecté au service comptable de la Commune de Montbert, à raison de 4/28<sup>ème</sup> de son temps de travail, et ce à compter du 19 mars 2018.

La convention a été signée le 21 décembre 2018 par les parties.

Depuis le 19 mars 2019, l'agent affecté à l'accueil du Point Relais Emploi de Montbert a été recruté par la Commune de Montbert. Aussi, pour prendre en compte ce changement, il convient de modifier la convention du 21 décembre 2018 par l'approbation d'un avenant n° 1 prévoyant les remboursements suivants :

- par la Communauté de communes auprès de la commune de Montbert :
  - loyer du ou des bureaux affecté (s) au Point Relais Emploi
  - documentation
  - fournitures
  - frais de télécommunication
  - frais divers
  - salaires et charges de l'agent affecté à l'accueil du Point Relais Emploi jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - salaires et charges de l'agent affecté à l'accueil du Point Relais Emploi à compter du 19 mars 2019 et jusqu'au 18 septembre 2019



- par la Commune de Montbert auprès de la Communauté de communes :
  - salaires et charges de l'agent affecté à la Commune de Montbert à compter du 19 mars 2018 et jusqu'au 18 mars 2019, à raison de 4/28<sup>ème</sup>.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention entre la commune de Montbert et la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la prise en charge, par la Communauté de communes, des dépenses relatives au Point Relais Emploi de Montbert ;
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer ledit avenant, et les pièces s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout nouvel avenant à intervenir.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant 1 joint au dossier relatif à la convention entre la commune de Montbert et la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la prise en charge, par la Communauté de communes, des dépenses relatives au Point Relais Emploi de Montbert ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer ledit avenant, et les pièces s'y rapportant ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout nouvel avenant à intervenir.

---

### **TRANSPORTS SCOLAIRES**

#### **13. Entente intercommunautaire et convention de gestion du service avec la CA Clisson Sèvre Maine Agglo - avenants (*Délibérations DE163a-C140519 et C163b-C140519*)**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et considérant la création de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo a désormais la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, le transport à la demande et le **transport scolaire**, intra et hors ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, la gestion et l'organisation du transport scolaire sur les communes du Bignon, de Geneston et de Montbert (anciennement à la charge du syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aigrefeuille sur Maine) sont ainsi assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Toutefois, si le « décisionnel » relève uniquement de l'EPCI en charge de la gestion du transport scolaire, une convention d'entente intercommunale a été signée afin d'instaurer un partenariat et d'en fixer les règles pour la gestion des transports scolaires entre CSMA et CCGL.

Aussi, lors de sa séance du 22 mai 2018, le Conseil communautaire de Grand Lieu avait ainsi validé :

- le dispositif d'entente intercommunale pour le transport scolaire entre la Communauté de communes de Grand Lieu et la Communauté d'agglomérations Clisson Sèvre Maine Agglo, administrée par la conférence intercommunale qui y est adossée ;
- la convention relative à la de gestion de ce service par la CA Clisson Sèvre Maine Agglo.

Pour rappel, l'entente a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et de partenariat pour la gestion des transports scolaires entre CSMA et CCGL, sur les points suivants :

- Gestion des élèves (information, inscriptions, délivrance des titres) ;
- Gestion des circuits (organisation, sécurité, gestion des intempéries, informations en cas d'incident) ;
- Gestion des marchés (suivi de l'exécution) ;
- Gestion des tarifs et des titres (tarification, titres, gestion des impayés) ;
- Gestion de la base de données (mise à jour des données élèves, des itinéraires, des marchés, des établissements scolaires) ;
- Gestion de l'accès hors abonnés scolaires (usagers non scolaires, usagers scolaires occasionnels) ;
- Création, élaboration et exécution du budget annexe Transports.

A l'occasion de la Conférence Intercommunale qui s'est tenue le 16 avril dernier, il a été fait un point sur :

- le contexte de l'entente ;
- les données scolaires 2018-2019 ;
- le sujet de l'harmonisation régionale des transports scolaires.

Dans le cadre de l'harmonisation du règlement régional et des tarifs pour les élèves du ressort territorial de la Région (sont donc concernées Le Bignon, Geneston et Montbert), les missions de CSMA définies dans les deux conventions sont amenées évoluer.

Deux projets d'avenants sont ainsi proposés pour prendre en compte cette évolution.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la gestion administrative du service intercommunautaire de transports réguliers non urbains de voyageurs ci-joint ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale entre CSMA et la CCGL pour la gestion mutualisée des transports scolaires ;
- d'autoriser le Président et les Vice-président à signer lesdits avenants ou tout autre document s'y rapportant.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion administrative du service intercommunautaire de transports réguliers non urbains de voyageurs ci-joint ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté de communes de Grand Lieu et Clisson Sèvre Maine Agglo pour le transport scolaire ci-joint ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer ledit avenant, et les pièces s'y rapportant ;

---

### **MARCHES PUBLICS**

#### **14. Avenant à l'accord-cadre de fourniture de composteurs individuels (Délibération DE164-C140519)**

Par une décision du 31 octobre 2017, le Bureau a attribué les 2 lots de l'accord-cadre pour la fourniture de composteurs en bois et en plastique, de la manière suivante :

- Lot n° 1 – Fourniture de composteurs individuels en plastiques à QUADRIA
- Lot n° 2 – Fourniture de composteurs individuels en bois à EMERAUDE ID CREATIONS

L'accord-cadre est conclu avec un maximum fixé en quantité sur la durée du marché (3 ans) :

Lots	Désignation	Quantité maximum
Lot 1	Composteurs individuels en plastique de 300 L	300
	Composteurs individuels en plastique de 600 L	180
Lot 2	Composteurs individuels en bois de 300 L	300
	Composteurs individuels en bois de 600 L	180

**Soit un montant estimé à 44 899,20 € HT, lots 1 et 2 confondus.**

Depuis la mise en place de la redevance incitative, les ventes sur les composteurs progressent. Aussi, l'estimation du besoin établi en 2017 et sur laquelle le marché a été basé est insuffisante, notamment dans le cadre du lot 2, pour lequel les quantités commandées et livrées sont supérieures aux quantités maximum prévues au marché :

- 340 composteurs de 300 L au lieu de 300 unités
- 230 composteurs de 600 L au lieu de 180 unités.

Afin de pouvoir payer l'entreprise EMERAUDE ID CREATIONS, il est proposé d'établir **un avenant n° 1** au Lot 2 d'un montant de **+ 4 988,40 € HT (+ 19,38 %)**, portant le montant du Lot 2 de 25 736,40 € HT à 30 724,80 € HT. Le montant estimatif du marché, lots 1 et 2 confondus, passerait ainsi de 44 899,20 € HT à 49 887,60 € HT (soit + 11,11%).

Le montant de l'avenant à ce marché de fournitures excédant 10%, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour l'approuver.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au Lot 2 pour la fourniture de composteurs individuels en bois, d'un montant de 4 988,40 € HT ;
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer cet avenant ou tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au Lot 2 pour la fourniture de composteurs individuels en bois, d'un montant de 4 988,40 € HT ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer ledit avenant, et les pièces s'y rapportant ;

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2019  
Le Président,



Johann BOBLIN

